

Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 3 avril 2017, à 20 heures.

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.

Présences :

M^{me} Louisa Gobeil
MM Jacques Chabot
Allan Fortier

Absences :

M^{me} Denise Mercier
M. Jeannot Goulet
M. Fernand Filion

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 heures et 00 minute, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° 17-04-082

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ajouter les points suivants :

- 5.9. Demande d'appui à la campagne « *Sauvons Postes Canada* »;
- 5.10. Demande d'acquisition de terrain sur le chemin de la Sauvagine;
12. Demande de permis de lotissement DPLOL160109 modifiée;
13. Demande d'autorisation de lotissement et aliénation de terres agricoles de Monsieur Fernand Lemieux;
14. Mandat pour la directrice générale pour représenter la Municipalité à la *Cour du Québec – Petites créances*, dans le dossier n° 620-32-001085-164;
15. Regroupement des OMH – Volonté de Palmarolle à se joindre au secteur La Sarre;
16. Les Loisirs de Palmarolle Inc. – Avance de fonds;
17. Programme d'aide financière pour faciliter l'accès aux plans d'eau;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
5. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 5.1. *Fondation canadienne du rein Section Abitibi-Témiscamingue* – Demande de permis de sollicitation;
 - 5.2. Ville de Malartic – Demande d'appui au *Projet Extension Malartic*;
 - 5.3. *Coalition québécoise pour le contrôle du tabac* – Appui à la lutte antitabac;

- 5.4. Pastorale de l'Évêché d'Amos – Demande de commandite de salle;
- 5.5. Appui aux initiatives visant à desservir l'ensemble du territoire de notre municipalité en Internet haute vitesse;
- 5.6. Autorisation pour assister au lancement de la programmation des festivités du 100^e de La Sarre;
- 5.7. Réseau Environnement – Invitation pour assister à la « *Visite printanière de la Mine Canadian Malartic* »;
- 5.8. Demande d'un citoyen pour l'autoriser à utiliser son abri d'auto pour un mois dépassant la date limite autorisée;
- 5.9. Demande d'appui à la campagne « *Sauvons Postes Canada* »;
- 5.10. Demande d'acquisition de terrain sur le chemin de la Sauvagine;
6. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
8. PAROLE AU PUBLIC;
9. SÉCURITÉ INCENDIE;
 - 9.1. Adoption du rapport annuel du *Schéma de couverture de risque en sécurité incendie*;
10. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 10.1. Mandat à l'agente de développement et détermination des actions prioritaires;
 - 10.2. *Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue (CRDAT)* : Invitation à la tournée territoriale;
 - 10.3. Renouvellement de l'adhésion au *Réseau québécois de Villes et Villages en santé*;
 - 10.4. Renouvellement de l'adhésion 2017-2018 à *Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue*;
 - 10.5. Prise de position ferme du conseil en faveur du droit démocratique des citoyens de requérir un référendum lorsqu'ils le jugent nécessaire dans le cadre actuellement défini par la loi et engagement à continuer les publications des avis publics dans les journaux locaux;
 - 10.6. *Coalition Avenir Québec* – Représentant des régions à l'Assemblée nationale;
11. EMPLOYÉS;
 - 11.1. Formation de sensibilisation à la protection de l'habitat du poisson, aux rives et aux milieux humides pour les inspecteurs municipaux;
12. Demande de permis de lotissement DPLOL160109 modifiée;
13. Demande d'autorisation de lotissement et aliénation de terres agricoles de Monsieur Fernand Lemieux;
14. Mandat pour la directrice générale pour représenter la Municipalité à la *Cour du Québec – Petites créances*, dans le dossier n° 620-32-001085-164;
15. Regroupement des OMH – Volonté de Palmarolle à se joindre au secteur La Sarre;
16. Les Loisirs de Palmarolle Inc. – Avance de fonds;
17. Programme d'aide financière pour faciliter l'accès aux plans d'eau;
18. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;

- 18.1. Concernant une modification au *Règlement de zonage n° 141*;
 - 18.2. Concernant l'adoption d'un règlement d'emprunt;
 - 18.3. Adoption du premier projet de modification du *Règlement de zonage n° 141* concernant les autorisations de stationnement;
 - 18.4. Adoption du *Règlement n° 300* - Déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;
19. SUJETS DIVERS (VARIA);
 20. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté tel que présenté.

→ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Étant donné que les seuls conseillers présents à la séance ordinaire du 3 avril 2017 sont, Jacques Chabot, Allan Fortier et Louisa Gobeil, le vote d'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 ne peut être fait puisque les conseillers Allan Fortier et Louisa Gobeil étaient absents à la séance du 6 mars. Ils ne peuvent donc pas se prononcer sur l'adoption dudit procès-verbal, et par conséquent, il n'y a plus quorum.

L'approbation du procès-verbal se fera donc à une prochaine séance du conseil.

→ **DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

Ville de Duparquet – Résolution du conseil concernant le regroupement des OMH

Le directeur général Alain Letarte nous transmet la résolution du conseil de la Ville de Duparquet dans le dossier de regroupement des OMH. Les élus de Duparquet s'opposent au regroupement.

Journal Le Pont de Palmarolle – Lettre de remerciements

Le président du Journal Le Pont de Palmarolle, monsieur Jean-Pierre Robichaud, nous fait parvenir une lettre de remerciements concernant le soutien financier de la Municipalité pour l'exercice 2017.

ACMPA – Lettre de remerciements pour notre appui

L'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints (ACMPA) nous remercie pour notre appui offert par résolution (17-03-062) concernant l'instauration de banques postales.

Ministère de la Sécurité publique – Centres de service de la Sûreté du Québec

Lettre de la sous-ministre, madame Liette Larrivée, concernant la résolution de notre MRC appuyée unanimement par les municipalités de celle-ci en regard de la mise en place de Centres de services aux MRC à la Sûreté du Québec.

Municipalité de Normétal – Résolution du conseil concernant le regroupement des OMH

Courriel de madame Chantal Roy, secrétaire de la municipalité de Normétal, nous transmet la résolution du conseil de la municipalité de Normétal dans le dossier de regroupement des OMH. Les élus de Duparquet s'opposent au regroupement.

Association des travaux publics d'Amérique – Accusé de réception

Le président de ATPA – Chapitre du Québec, monsieur Jocelyn Tremblay, accuse réception de la résolution n° 17-03-060 de la municipalité concernant notre appui à l'Association.

SADC – Compte-rendu des ateliers sur l'agroalimentaire

Monsieur Vincent Fluet, agronome, nous fait parvenir un compte-rendu de l'activité tenue le 1^{er} mars dernier à Ste-Germaine-Boulé, un portrait de l'agriculture qui avait été annoncé ainsi que la synthèse des propositions formulées le jour même (*un document de 109 pages est disponible pour consultation en fichier PDF ou en ligne sur le site Internet de la SADC*).

→ DEPOT DE CORRESPONDANCE

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois, non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ DEMANDES ET AUTORISATIONS

Résolution n° 17-04-083

Fondation canadienne du rein section Abitibi-Témiscamingue – Demande de permis de sollicitation porte-à-porte

Attendu que la *Fondation canadienne du rein section Abitibi-Témiscamingue* est un organisme de bienfaisance détenant son numéro d'enregistrement canadien (ARC) à titre d'organisme à but lucratif;

Attendu que la *Fondation canadienne du rein section Abitibi-Témiscamingue* a, comme principal moyen de financement, la sollicitation de dons auprès des citoyens par le porte-à-porte lors d'une campagne annuelle de financement;

Attendu que la campagne de financement se déroulera du 2 au 30 avril 2017 sur tout le territoire et d'Abitibi-Ouest;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'émission d'un permis de sollicitation porte-à-porte pour l'organisme de bienfaisance *Fondation canadienne du rein section Abitibi-Témiscamingue*, sur le territoire de la Municipalité de Palmarolle, tel que stipulé dans le *Règlement n° 178 sur le colportage*.

Résolution n° 17-04-084

Ville de Malartic – Demande d'appui au Projet Extension Malartic

Considérant que la Ville de Malartic a adopté la résolution numéro 2017-03-104 le 14 mars 2017;

Considérant qu' il y a acceptabilité sociale à Malartic quant à la réalisation du Projet d'extension de la Mine Canadian Malartic (MCM);

Considérant qu' une telle extension de la mine actuelle permettra d'augmenter sa durée de vie de six ans;

Considérant que le report des travaux de construction du Projet extension de la Mine Canadian Malartic en 2018 aurait des conséquences économiques et sociales considérables pour la collectivité malarticoise et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

Considérant que la société Canadian Malartic GP a à cœur de laisser un héritage durable et positif aux citoyens et citoyennes de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

Considérant que la Municipalité de Palmarolle a appuyé par résolution numéro 16-07-202 adoptée le 4 juillet 2016, le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic;

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité de Palmarolle demande au *Gouvernement du Québec* et au *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC), monsieur David Heurtel, de donner les autorisations nécessaires au *Projet Extension Malartic*, et ce, dans les plus brefs délais.

Résolution n° 17-04-085

Coalition québécoise pour le contrôle du tabac – Appui à la lutte antitabac

Considérant que le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque année;

Considérant que l'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits;

Considérant que des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position (dont Palmarolle – résolution 16-06-168) pour encourager les gouvernements d'adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion du tabac, alors que d'autres ont elles-mêmes adopté des interdictions de fumer;

Considérant que les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités au Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants du tabac;

Considérant que le Québec a endossé le traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé qui oblige les gouvernements d'instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements;

Et il est en outre résolu d'envoyer cette résolution à nos députés locaux, à la ministre déléguée à la Santé publique, madame Lucie Charlebois, et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

Résolution n° 17-04-086

Pastorale de l'Évêché d'Amos – Demande de commandite de salle

Attendu que la coordonnatrice de la Pastorale de l'Évêché d'Amos désire faire vivre un précolloque en formation à la vie chrétienne pour une quarantaine de citoyens de Palmarolle;

Considérant que cet événement est en collaboration avec La Fabrique Notre-Dame-de-la-Mercie de Palmarolle;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le prêt de la petite salle du Centre municipal à la Pastorale de l'Évêché d'Amos pour l'événement de formation à la vie chrétienne qui sera coordonné par madame Lyne Bourbeau et qui se déroulera le 20 mai 2017 de 9 heures à 15 heures 30.

Résolution n° 17-04-087

Appui aux initiatives visant à desservir l'ensemble du territoire de notre municipalité en Internet haute vitesse

Attendu qu' aujourd'hui l'accessibilité à un service Internet Haute Vitesse (IHV) fiable est un moyen essentiel qui permet aux citoyens, aux entreprises et aux établissements:

- **D'ACCÉDER** à des renseignements, d'offrir des services et de créer des occasions qui seraient autrement hors de leur portée;
- **DE FAVORISER** l'innovation, la croissance et la création d'emplois;

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada ont mis en place des programmes pour développer et améliorer le service IHV pour les milieux ruraux mal desservis;

Attendu que les projets proposant de brancher les foyers ou les entreprises dans des régions mal desservies sont admissibles si le demandeur peut prouver clairement qu'ils n'ont pas accès à des vitesses de téléchargement de 5 Mb/s en aval et de 1Mb/s en amont;

Attendu que les promoteurs doivent joindre à leur demande d'aide financière "*...les résolutions d'appui de toute MRC concernée et de chaque conseil municipal ou conseil de bande qui n'est pas promoteur du projet et dont le territoire est visé par le projet*";

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

- **DE COLLABORER** à dresser le portrait des vitesses de connexion à Internet sur le territoire de notre municipalité;

ET

- **D'APPUYER** les initiatives visant à desservir l'ensemble du territoire de notre municipalité en Internet haute vitesse.

Résolution n° 17-04-088

Autorisation pour assister au lancement de la programmation des festivités du 100^e de La Sarre

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire Marcel Caron, à assister au « 5 à 7 » du lancement de la programmation du cœur des festivités du 100^e de La Sarre, qui se déroulera le mardi 11 avril au *Centre de formation professionnelle du Lac Abitibi*, à la *Cité étudiante Polyno* de La Sarre. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

Résolution n° 17-04-089

Réseau Environnement – Invitation pour assister à la « Visite printanière de la Mine Canadian Malartic »

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal ne délègue aucun conseiller pour assister à la « *Visite printanière de la Mine Canadian Malartic* » qui se déroulera le 18 mai prochain à Malartic, de 13 h 30 à 17 h 30, au coût de trente-cinq dollars (35 \$).

Résolution n° 17-04-090

Demande d'un citoyen pour l'autoriser à utiliser son abri d'auto pour un mois dépassant la date limite autorisée

Attendu que le citoyen résident au 54, 1^{re} Avenue Ouest à Palmarolle, doit rénover l'intérieur de son garage et refaire le drain extérieur, et par conséquent il doit le vider de tout son contenu;

Attendu que le citoyen possède un abri d'auto déjà en place à cette période de l'année et s'en servira pour ranger tout le matériel de son garage pendant ses rénovations, mais que celles-ci pourraient possiblement durer jusqu'à la fin du mois de juin;

Considérant que selon le *Règlement de zonage n° 141*, à l'article 4.4.3., « *Utilisation des bâtiments temporaires* », au 5^e paragraphe, il est stipulé que : « *Les abris d'autos amovibles sont prohibés dans les cours avant et les cours latérales longeant une rue du 1^{er} juin au 1^{er} octobre (...)* »;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le citoyen à utiliser son abri d'auto pour un mois supplémentaire dépassant la date limite d'autorisation d'un tel abri soit, jusqu'au 30 juin 2017.

Résolution n° 17-04-091

Demande d'appui à la campagne « Sauvons Postes Canada »

Attendu que l'examen de Postes Canada est maintenant terminé, et le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO) a fait connaître ses 45 recommandations, dont quelques-unes décrites ci-dessous :

- Maintenir le moratoire sur la conversion aux boîtes postales communautaires et rétablir la livraison à domicile pour l'ensemble des ménages qui l'ont perdue;
- Maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et regarder comment élargir les heures d'ouverture de ceux-ci;
- Évaluer comment Postes Canada pourrait offrir plus de services en utilisant son réseau de points de vente au détail;
- Examiner comment s'y prendre pour faire des bureaux de poste des carrefours communautaires;
- Examiner la possibilité d'utiliser Postes Canada pour offrir dans les régions rurales des services Internet à large bande et de meilleurs services de téléphonie cellulaire;
- Que Postes Canada élabore un processus de collaboration défini et rigoureux avec les municipalités.

Attendu que la population est maintenant dans l'attente de la décision gouvernementale concernant l'avenir de Postes Canada;

Attendu que le comité parlementaire souhaite le maintien du moratoire sur la conversion aux boîtes postales communautaires et recommande le rétablissement du service de livraison à domicile;

Considérant que ces recommandations représentent une excellente occasion d'élargir le mandat de la société d'État et, par le fait même, de mettre sur pied de nouveaux services qui répondraient davantage aux besoins des citoyennes et citoyens;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité de Palmarolle appui la Campagne « *Sauvons Postes Canada* » et désire aussi faire entendre sa voix auprès de la ministre Judy M. Foote, ministre des *Services publics et de l'Approvisionnement*, et lui fera parvenir une lettre en ce sens.

Résolution n° 17-04-092

Demande d'acquisition de terrain sur le chemin de la Sauvagine

Attendu que le demandeur veut acquérir le terrain portant le numéro de lot 5 049 841 du chemin de la Sauvagine;

Attendu que le rapport PR-12-GE-0873 du 7 décembre 2012 révèle que le lot n° 5 049 841 du chemin de la Sauvagine est dans une zone à risque d'inondation identifiée par la MRC;

Attendu que les zones de grand courant et de faible courant n'ont pas été identifiées et que la Municipalité doit faire une demande de certificats d'autorisation auprès du *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC);

Attendu que les terrains du chemin de la Sauvagine ne peuvent être vendus avec la certitude que lesdits terrains pourront accueillir une construction, tant que lesdits certificats d'autorisation du *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) n'auront pas été délivrés;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue d'attendre les rapports du *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) ainsi que le certificat d'autorisation, s'il y a lieu, avant d'autoriser la vente dudit terrain du chemin de la Sauvagine portant le numéro de lot 5 049 841. Aucune réservation de terrain en tant que tel ne sera faite, mais le demandeur conservera tout de même sa priorité de demande.

→ RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES A PAYER

Résolution n° 17-04-093

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 mars 2017

Attendu que	conformément aux dispositions du <i>Code municipal</i> , la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;
Attendu que	le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;
Attendu que	la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;
Attendu qu'	une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;
Considérant	<i>que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;</i>

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mars 2017, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de soixante-six mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-deux cents (66 391.22 \$);

Que la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt et un mille huit cent quarante dollars et quarante-trois cents (21 840.43 \$);

Que la liste des salaires versés au 31 mars 2017, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de dix-sept mille cent quatre-vingt-quinze dollars et douze cents (17 195.12 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **SECURITE INCENDIE**

Résolution n° 17-04-094

Adoption du rapport annuel du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie

Attendu que

conformément à l'action #11 du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi-Ouest* (SCRSI) et, à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie du Québec*, la MRC d'Abitibi-Ouest doit élaborer le *Rapport annuel d'activités 2016* en y mentionnant les mesures prévues (réalisées ou non) au *Plan de mise en œuvre* (annexe 8) du schéma;

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le *Rapport annuel d'activités 2016* du *Schéma de couverture de risque en Sécurité Incendie* (SCRSSI) soit adopté tel que présenté par la directrice générale Carole Samson.

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

Résolution n° 17-04-095

Mandat à l'agente de développement et détermination des actions prioritaires

Attendu que

les municipalités doivent déterminer les projets qui seront à travailler et d'en établir les priorités d'action;

Attendu que

ces projets doivent être cités dans le *Plan d'action de la Municipalité de Palmarolle 2015-2017*;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que s'inscrit au *Plan d'action de la Municipalité de Palmarolle 2015-2017*, le point 3, « *L'environnement, l'habitation et l'urbanisme* », à l'*Objectif 10 – S'assurer que les infrastructures soient accessibles aux familles et aux aînés*;

Que le conseil municipal mandate M^{me} Julie Mainville, agente de développement de la municipalité, pour travailler sur le projet d'installation d'un ascenseur au Centre municipal, qui entre dans l'action établie à l'*Objectif 10* soit : « *En partenariat avec le Comité d'accessibilité, se doter d'un plan d'intervention pour rendre les services, activités et infrastructures accessibles aux personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, aux aînés et aux jeunes familles* ».

Que le conseil autorise madame Julie Mainville, à travailler avec tous les organismes qui en font la demande directement auprès d'elle, dans le cadre de ce projet.

Résolution n° 17-04-096

Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue (CRDAT) : Invitation à la tournée territoriale

Attendu que

ces rencontres s'adressent aux citoyens et citoyennes, aux Premières Nations, aux représentants des Ministères, au secteur municipal de même qu'aux organismes de toute nature;

Attendu que l'objectif est d'aller à la rencontre des gens dans leur milieu afin qu'ils partagent leur vision des enjeux en ce qui a trait au développement local et régional et susciter des échanges constructifs sur leurs priorités, leurs aspirations et sur des enjeux qui les préoccupent;

Considérant que cette activité apportera des éléments qui alimenteront la synthèse des enjeux qui sera présentée lors de l'Assemblée générale annuelle du CRDAT le 16 mai prochain à Rouyn-Noranda;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire Marcel Caron et les conseillers Fernand Fillion et Jeannot Goulet, à participer à cette activité qui est ouverte à tous dont l'admission est gratuite et qui se déroulera à la Salle du conseil de l'hôtel de ville de La Sarre, au 201, rue Principale, le mercredi 5 avril 2017 de 18 h 30 à 21 h. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

Résolution n° 17-04-097

Renouvellement de l'adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal renouvelle l'adhésion annuelle de la municipalité au Réseau québécois des Villes et villages en santé, pour un montant de cinquante dollars (50 \$) pour l'année 2017.

Résolution n° 17-04-098

Renouvellement de l'adhésion 2017-2018 à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle 2017-2018 de la municipalité, à *Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue*, pour un montant de cent soixante-quinze dollars (175 \$).

Résolution n° 17-04-099

Prise de position ferme du conseil en faveur du droit démocratique des citoyens de requérir un référendum lorsqu'ils le jugent nécessaire dans le cadre actuellement défini par la loi et engagement à continuer les publications des avis publics dans les journaux locaux

Considérant que la Municipalité de Palmarolle est géo localisée dans deux des plus grandes démocraties dans le monde, soit la province du Québec au Canada;

Considérant que dans l'histoire de la vie démocratique de la Municipalité de Palmarolle, cet outil démocratique a été utilisé avec jugement et respect par les citoyens à de très rares occasions;

Considérant que les conseils de la Municipalité de Palmarolle ont historiquement été à l'écoute des besoins et demandes exprimés par leurs citoyens, que ce soit à l'épicerie, sur le

perron de l'église, ou plus simplement en consultation publique ou encore en conseil municipal, en amont des projets qui ont été proposés de temps à autre;

Considérant les ressources limitées de la municipalité et le fait que, entre autres, les travaux de voirie et d'eau ont été ces dernières décennies un vecteur important de surendettement des villes, mais encore un nid de corruption et de collusion affectant l'ensemble de nos institutions démocratiques, le rapport de la commission Charbonneau en faisant foi;

Considérant que le Gouvernement du Québec avec le projet de loi 122, rendra obligatoire la consultation publique avant-projet des citoyens;

Considérant la nouvelle orientation qui est donnée en ce qui concerne la fin de l'obligation de publication des avis publics dans les journaux locaux;

Considérant que les citoyens de notre municipalité, comme dans une large mesure cela est vécu dans une très vaste majorité de municipalités au Québec, sont très loin d'avoir tous accès à une connexion Internet;

Considérant que le nouveau projet de loi 122 autorisera désormais l'adjudication de contrat jusqu'à cent mille dollars (100 000 \$), de gré à gré;

Considérant que le conseil de ville considère comme étant une condition *sine qua non* le fait que les citoyens doivent être, de façon systématique, informés par tous les moyens à la disposition du conseil;

Considérant que le seul moyen sûr à la disposition du conseil de rejoindre 100 % de la population est de le faire par le biais des journaux locaux;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal de Palmarolle décrète par la présente que la ville continuera à appliquer le modèle de démocratie actuel et continuera de permettre la tenue de référendum tel que prévu actuellement par la loi;

QUE la Municipalité de Palmarolle poursuivra la publication de ses avis publics dans les journaux locaux tant et aussi longtemps que les citoyens n'auront pas un accès à l'Internet aussi performant que l'accès aux journaux locaux.

Résolution n° 17-04-100

Coalition Avenir Québec – Représentant des régions à l'Assemblée nationale

Attendu que le député d'Arthabaska monsieur Éric Lefebvre, s'est vu confier la tâche de porte-parole de la *Coalition Avenir Québec* en matière de développement économique régional et de ressources naturelles;

Attendu que le député d'Arthabaska monsieur Éric Lefebvre, s'est vu confier la tâche de responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte Nord et du Nord-du-Québec;

Attendu que le député d'Arthabaska monsieur Éric Lefebvre, peut devenir ainsi notre voix à l'Assemblée nationale pour y faire part de nos projets, de nos demandes, de nos besoins, nos questionnements et nos inquiétudes au Gouvernement du Québec;

Attendu que notre région bénéficie présentement d'une voix très forte à l'Assemblée nationale en la personne de notre député d'Abitibi-Ouest, monsieur François Gendron;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'accepte pas que le député d'Arthabaska monsieur Éric Lefebvre, représente notre région et notre municipalité à l'Assemblée nationale Une lettre sera envoyée à monsieur Éric Lefebvre, député d'Arthabaska, afin de lui signifier les raisons pour lesquelles nous ne désirons pas être représentés à l'Assemblée nationale par *Coalition Avenir Québec*.)

→ **EMPLOYES**

Résolution n° 17-04-101

Formation de sensibilisation à la protection de l'habitat du poisson, aux rives et aux milieux humides pour les inspecteurs municipaux

Attendu que la formation s'adresse aux inspecteurs municipaux qui sont responsables de l'émission de permis de construction et autres, en milieu riverain et zone humide;

Attendu que les objectifs de la formation sont :

1. Sensibiliser à l'importance écologique, sociale et économique de l'habitat du poisson, de la rive et des milieux humides;
2. Informer les municipalités des lois et des règlements en vigueur concernant les milieux aquatiques, riverains et humides;
3. Créer des liens entre les municipalités, le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* et le *ministère des Forêts, de la Faune et des Parc*;

Considérant que ladite formation, qui sera offerte à Rouyn-Noranda le mardi 11 avril 2017, est gratuite;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas l'inspecteur municipal Philippe Gagnon à assister à la formation « *Sensibilisation à la protection de l'habitat du poisson, aux rives et aux milieux humides* » qui se tiendra à Rouyn-Noranda le 11 avril 2017.

Résolution n° 17-04-102

Demande de permis de lotissement DPLOL160109 modifiée

Attendu qu' un permis de lotissement a été demandé en septembre 2016 pour détacher deux lots résidentiels du lot agricole situé au 921, route 390 à Palmarolle;

- Attendu qu'** un plan portant le numéro 1563-75-PAL-CROQUIS-V3 accompagnant ladite demande de permis de lotissement a été approuvée par le Conseil à la séance d'octobre 2016;
- Attendu qu'** un plan modifié portant le numéro 1563-75-PAL-CROQUIS-V5 daté du 29 mars 2017 a été soumis au Conseil pour approbation;
- Attendu que** le projet de lotissement approuvé excluait l'emprise chemin desservant la *Ferme Rescator* afin que la Municipalité en prenne possession;
- Attendu que** il a été établi que ledit chemin appartient déjà à la Municipalité, puisque l'arrêté en conseil 1017 de la chambre du conseil exécutif du *Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation* l'a déclaré « chemin de colonisation » le 18 juin 1963, et que l'article 51 de la Loi sur la voirie stipule qu'à compter du 1er avril 1993, les chemins de colonisation entretenus par le *ministre des Transports* et ceux entretenus par les municipalités à cette date cessaient d'être des chemins de colonisation et devenaient la propriété des municipalités locales sur le territoire desquelles ils étaient situés;
- Attendu qu'** un arpenteur-géomètre faisant partie du consortium ayant réalisé la rénovation cadastrale de la Municipalité en 2014 a enclenché le processus de correction du lot du demandeur pour en exclure l'emprise du chemin, d'une largeur de 11,69 mètres;
- Attendu qu'** le plan 1563-75-PAL-CROQUIS-V3 approuvé en octobre 2016 par la Municipalité indiquait une emprise de 10 mètres de large;
- Attendu que** le plan numéro 1563-75-PAL-V5 daté du 29 mars 2017 indique une emprise de 11,69 mètres;
- Attendu que** la superficie du lot 5 980 914 projeté a été réduite au minimum requis par le Règlement de lotissement de la Municipalité soit 4 000 mètres carrés, devant l'avis de non-conformité de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles quant au projet d'augmenter la superficie à 5 000 mètres carrés;
- Attendu qu'** la profondeur du lot 5 980 914 projeté a ainsi été réduite à une profondeur de moins de 75 mètres et la largeur a été réduite de manière à ce que le garage existant empiète dans marge latérale Est;
- Attendu que** le lot 5 980 914 projeté n'est incidemment plus conforme en tous points au *Règlement de lotissement*;
- Attendu que** le lot 5 980 914 projeté ne pourrait pas inclure la clôture existante appartenant au propriétaire de la maison se trouvant sur le terrain tout en ayant une profondeur conforme au *Règlement de lotissement* ;
- Attendu qu'** il est indiqué sur le plan que la partie du garage empiétant dans la marge latérale sera démolie durant l'été 2017;
- Attendu que** l'article 2.4.6-f du *Règlement de lotissement* de la Municipalité prévoit que les permis autorisant des opérations cadastrales seront accordés pour des terrains ne remplissant pas les exigences demandés concernant les normes de lotissement dans le cas d'un terrain déjà construit;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal approuve le plan de lotissement 1563-75-PAL-V5 daté du 29 mars 2017.

Résolution n° 17-04-103

Demande d'autorisation de lotissement et aliénation de terres agricoles de Monsieur Fernand Lemieux

- Attendu que** la demande a pour but de vendre les terres agricoles situées sur le lot 5 048 960 correspondant à l'ancien lot 34A du rang 7, au voisin ouest (*Ferme Rescator Inc*) pratiquant des activités agricoles;
- Attendu que** deux résidences étaient existantes sur le lot 5 048 960 à la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et des droits acquis pour utilisation à des fins autres qu'agricoles leur sont reconnus;
- Attendu que** lesdites résidences sont situées à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et la superficie minimale prescrite par le *Règlement de lotissement* de la Municipalité pour des terrains résidentiels à moins de 100 mètres d'un cours d'eau est de 4 000 mètres carrés;
- Attendu que** dans le cas où la superficie utilisée à des fins autres que l'agriculture associée à la résidence située au 915 peut être augmentée pour atteindre la superficie minimale prescrite par le *Règlement de lotissement*, il est préférable que cette superficie s'étende vers la rivière plutôt que vers le nord, cet espace n'étant pas utilisable à des fins agricoles;
- Attendu que** la transaction aura pour effet d'accroître la superficie de terres agricoles disponibles pour la *Ferme Rescator*;
- Attendu qu'** une perte d'accès à la rivière de la résidence située au 915 pourrait lui faire perdre de la valeur, portant ainsi préjudice au propriétaire;
- Attendu que** le plan projet de lotissement portant le numéro 1563-75-PAL-CROQUIS-V5 daté du 29 mars 2017 a été approuvé par le Conseil et remplace le plan 1563-75-PAL-CROQUIS-V3 associé au permis de lotissement LOL160107;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal recommande à la *Commission du territoire et des activités agricoles du Québec* d'autoriser le projet de lotissement joint à la demande d'autorisation de Monsieur Fernand Lemieux.

Résolution n° 17-04-104

Mandat pour la directrice générale pour représenter la Municipalité à la Cour du Québec – Petites créances, dans le dossier n° 620-32-001085-164

- Attendu que** la Municipalité ne peut se faire représenter par un avocat à la *Cour des Petites créances*, mais peut bénéficier de l'aide d'un avocat pour préparer le dossier;

Attendu que les honoraires de l'avocat se situeront entre cinq mille dollars (5 000 \$) et sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) pour préparer le dossier de défense;

Attendu que le demandeur réclame un montant de quinze mille dollars (15 000 \$), plus les frais de justice qui pourraient possiblement s'élever à quinze mille dollars (15 000 \$), pour un total de poursuite de trente mille dollars (30 000 \$);

Considérant que la Municipalité peut assigner des témoins à comparaître et que ces derniers ne peuvent refuser de se présenter au tribunal s'ils ont reçu l'assignation à comparaître dans un délai minimal de 10 jours précédant la date du procès;

Considérant que devant la *Cour des petites créances*, un témoin n'a pas de compensation monétaire pour sa présence au procès sauf si le juge lui accorde une indemnité dans le jugement;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate la directrice générale Carole Samson, à représenter la Municipalité de Palmarolle lors de l'audience du 28 avril prochain à 13 h 30, à la *Cour du Québec – Petites créances* de La Sarre;

Que le conseil municipal autorise l'embauche de l'avocate M^e Nathalie Pelletier afin de préparer le dossier de défense de la Municipalité, puisque M^e Pelletier est au courant de ce dossier, ayant déjà défendu la Municipalité à la *Commission des Relations du Travail* pour le même demandeur;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale Carole Samson, à rencontrer M^e Nathalie Pelletier à La Sarre où à Amos, afin de préparer le présent dossier et que les frais déplacements de M^{me} Samson seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas (s'il y a lieu), seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*, sur présentation de pièces justificatives.

Que le conseil municipal assigne M. Marcel Caron, M^{me} Jennifer Boudreau, M^{me} Louisa Gobeil et M. Fernand Filion, afin d'assister à l'audience en tant que témoins pour la municipalité, contre le demandeur. Une assignation à comparaître leur sera envoyée au moins 10 jours avant la date du procès.

Résolution n° 17-04-105

Regroupement des Offices municipaux de la Municipalité de Palmarolle et de la Ville de La Sarre

Attendu que les *Offices municipaux* des municipalités concernées ont discuté d'un projet de regroupement;

Attendu que l'*Office Municipal d'Habitation* de Palmarolle a l'intention de s'intégrer à l'*Office Municipal d'Habitation* de la Ville de La Sarre;

Attendu que les conseils municipaux doivent donner leur accord de principe à ce moment-ci à l'entente;

Attendu que les OMH poursuivront la constitution d'un plan d'affaires abrégé qui sera finalement soumis aux conseils municipaux concernés pour approbation finale avant l'envoi à la *Société d'Habitation du Québec*;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal appuie l'entente de principe survenue lors de la rencontre du 29 mars 2017 pour l'intégration de l'*Office municipal* de Palmarolle à l'*Office municipal* de La Sarre, suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Programme d'aide financière pour faciliter l'accès aux plans d'eau

Considérant que les conseillers n'ont pas pu consulter la documentation sur l'aide financière du nouveau programme, il a été voté à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure afin que les conseillers puissent obtenir un maximum d'information sur ce programme avant de prendre une décision.

Les Loisirs de Palmarolle Inc. – Avance de fonds

Il fut constaté que, des trois conseillers présents à la séance en cours formant quorum avec le maire, un des conseillers ne peut se prononcer sur le point susmentionné parce qu'il y a conflit d'intérêts (intérêt d'un proche). En conséquence, il n'y a plus quorum et le point ne peut être voté. Le point est donc reporté à une séance ultérieure.

→ AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENTS

Avis de motion est donné par la conseillère Louisa Gobeil, à l'effet que le *Règlement n° 141* concernant le zonage, sera modifié afin de rendre la zone mixte 102, uniquement commerciale et accessible aux entrepreneurs en machineries lourdes et de permettre le stationnement de véhicules récréatifs de type motorisé (VR), roulotte et tente-roulotte.

Avis de motion est donné par le conseiller Allan Fortier, à l'effet qu'un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense concernant les travaux de réfection du chemin des rangs 8 et 9 Ouest, sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Résolution n° 17-04-106

Adoption du premier projet du Règlement n° 304 – Modifiant le Règlement de zonage n° 141

Attendu que la municipalité ne possède pas d'espaces de stationnement pour accueillir les entrepreneurs en machinerie lourde;

Attendu que la municipalité ne possède pas d'espaces de stationnement pour accueillir des véhicules récréatifs pour de courtes durées;

Attendu qu' une modification au présent *Règlement de zonage n° 141* est nécessaire afin de permettre d'établir les zones de stationnement spécifiques susmentionnées;

Attendu qu' un avis de motion à cet effet a été donné séance tenante;

Attendu qu' un premier projet de règlement est présenté séance tenante;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement n° 304 – Modifiant le Règlement de zonage n° 141* tel que présenté.

Résolution n° 17-04-107

Adoption du Règlement n° 300 - Déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2016;

Attendu que le projet dudit règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2016;

Attendu qu' une copie dudit règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance soit, dans les délais prescrits par la Loi;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte, tel que présenté, le *Règlement n° 300* intitulé : « *Déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité* ».

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)**

AUCUN SUJET N'A ÉTÉ DISCUTÉ.

→ **LEVÉE DE LA SEANCE**

Résolution n° 17-04-108

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 21 heures et 25 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

Marcel Caron
Maire

Carole Samson
Directrice générale
Secrétaire-trésorière